Envoyé en préfecture le 07/06/2019
Reçu en préfecture le 07/06/2019
Affiché le
ID : 037-200072668-20190528-DC_2019_05_03-DE

COMMUNAUTE DE COMMUNES
TOURAINE VAL DE VIENNE
14 Route de Chinon
37220 PANZOULT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Date de convocation :
21 mai 2019

Nombre de délégués :
En exercice : 57
Présents : 45
Votants : 47

L'an deux mille dix-neuf, le 28 mai, les membres du Conseil communautaire, légalement convoqués le 21 mai, se sont réunis aux Passerelles à Sainte Maure de Touraine sous la présidence de Monsieur Christian PIMBERT.

Etaient présents :
M. MOREAU Serge, Mme GAUCHER Claudine, M. BLANCHARD Pascal, Mme LECLERC Claudine, M. GABORIAU Serge, M. SCHLOSSER Jean-Louis, M. DUBOIS Philippe, M. PIMBERT Christian, M. COUVRAT Jean-François, M. MIRAULT Michel, M. CAILLETEAU David, M. TALLAND Maurice, Mme JUSZCZAK Martine, Mme DOZON Danielle, M. THIVEL Bernard, Mme BOUCHAUD-VIOLLEAU Valérie, M. JOURDAIN Pascal, Mme VIGNEAU Nathalie, Mme PIRONNET Jocelyne, Mme ROBIN Dominique, M. BRUNET Thierry, M. THOMAS Jean, Mme SENNEGON Natalie, Mme BILLON Yolande, M. BREANT Michel, Mme PAIN Isabelle, M. POUJAUD Daniel, Mme MORIN Françoise, Mme BRUNET Dominique, M. DUPUY Daniel, M. AUBERT Michel, Mme BRABAN Françoise, Mme JARDIN Frédérique, M. NOVELLI Hervé, Mme BOULLIER Florence, M. FOUQUIER Marc, M. LECOMTE Serge, M. BARILLET Christian, M. CHAMPIGNY Michel, Mme DE PUTTER Murielle, M. FILLIN Alain, Mme GOUZIL Lucette, M. DELALEU Max, Mme BACHELERY Chantal, M. BIGOT Eric

Etaient absents :
M. GASPARD Alain, M. ELIAUME Bernard remplacé par Mme ROBIN Dominique, M. PINEAU Christian remplacé par M. THOMAS Jean, M. DANQUIGNY Pierre-Marie, Mme JOUANNEAU Dominique, M. BASSEREAU Jean-Louis, M. ANDREANI Jean-Pierre, Mme FOUASSE Gerdina, M. LOIZON Jean-Pierre, Mme VACHEDOR Claire, M. MARCHE Bernard, M. GERARD François

Pouvoirs :
M. BRISSEAU Daniel à Mme BACHELERY Chantal, M. TESTON Martial à M. PIMBERT Christian

Mme BILLON Yolande a été élue secrétaire de séance

N° : DC_2019_05_03
OBJET : PLUi – bilan de la concertation et arrêt de projet

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L. 153-14 et suivants, R. 153-3 et suivants et L. 103-6 ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu les statuts de la Communauté de Communes et sa compétence en matière de « PLU, document d'urbanisme en tenant lieu, carte communale » ;
Vu la délibération en date du 27 février 2017 portant sur la prescription de l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal, les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation ;
Vu la délibération en date du 29 mai 2017 portant sur le choix des bureaux d'études chargés de mener l'élaboration du PLUi ;
Vu la délibération en date du 27 février 2017 portant sur les modalités de collaboration entre les communes et la CC Touraine, Val de Vienne ;
Vu les éléments du Porter à Connaissance, tome 1 transmis par le représentant de l'État ;
Vu le débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) organisé, conformément à l'article L. 153-12 du Code de l'Urbanisme, lors du Conseil Communautaire du 29 octobre 2018 ;

Envoyé en préfecture le 07/06/2019
Reçu en préfecture le 07/06/2019
Affiché le
ID : 037-200072668-20190528-DC_2019_05_03-DE

Vu les débats sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) organisés, conformément à l'article L. 153-12 du Code de l'Urbanisme, lors des :

- Conseil Municipal d'Antogny-le-Tillac le 19 Novembre 2018,
- Conseil Municipal d'Assay le 25 Janvier 2019,
- Conseil Municipal d'Avon-les-Roches le 09 Novembre 2018,
- Conseil Municipal de Braslou le 22 Janvier 2019,
- Conseil Municipal de Braye-sous-Faye le 24 Janvier 2019,
- Conseil Municipal de Brizay le 21 Décembre 2018,
- Conseil Municipal de Champigny-sur-Veude le 11 Décembre 2018,
- Conseil Municipal de Chaveignes le 04 Décembre 2018,
- Conseil Municipal de Chezelles le 03 Décembre 2018,
- Conseil Municipal de Courcoué le 08 Novembre 2018,
- Conseil Municipal de Crissay-sur-Manse le 09 Novembre 2018,
- Conseil Municipal de Crouzilles le 15 Novembre 2018,
- Conseil Municipal de Faye-la-Vineuse le 14 Décembre 2018,
- Conseil Municipal de Jaulnay le 29 Novembre 2018,
- Conseil Municipal de L'Île-Bouchard le 18 Décembre 2018,
- Conseil Municipal de La Tour-Saint-Gelin le 13 Novembre 2018,
- Conseil Municipal de Lémeré le 19 Novembre 2018,
- Conseil Municipal de Ligré le 29 Janvier 2019,
- Conseil Municipal de Luzé le 29 Janvier 2019,
- Conseil Municipal de Maillé le 17 Janvier 2019,
- Conseil Municipal de Marcilly-sur-Vienne le 15 Novembre 2018,
- Conseil Municipal de Marigny-Marmande le 28 Novembre 2018,
- Conseil Municipal de Neuil le 23 Novembre 2018,
- Conseil Municipal de Nouâtre le 21 Novembre 2018,
- Conseil Municipal de Noyant-de-Touraine le 09 Novembre 2018,
- Conseil Municipal de Panzoult le 16 Novembre 2018,
- Conseil Municipal de Parçay-sur-Vienne le 05 Novembre 2018,
- Conseil Municipal de Ports le 23 Novembre 2018,
- Conseil Municipal de Pouzay le 29 Novembre 2018,
- Conseil Municipal de Pussigny le 07 Janvier 2019,
- Conseil Municipal de Razines le 05 Décembre 2018,
- Conseil Municipal de Richelieu le 20 Décembre 2018,
- Conseil Municipal de Rilly-sur-Vienne le 13 Novembre 2018,
- Conseil Municipal de Sainte-Maure-de-Touraine le 22 Novembre 2018,
- Conseil Municipal de Saint-Épain le 11 Décembre 2018,
- Conseil Municipal de Sazilly le 06 Novembre 2018,
- Conseil Municipal de Tavant le 25 Janvier 2019,
- Conseil Municipal de Theneuil le 24 Janvier 2019,
- Conseil Municipal de Trogues le 22 Novembre 2018,
- Conseil Municipal de Verneuil-le-Château le 22 Novembre 2018.

Monsieur le Vice-Président en charge de l'aménagement du territoire expose à l'assemblée délibérante qu'il convient, d'une part de tirer le bilan de la concertation et, d'autre part, d'arrêter le projet d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de la CC Touraine Val de Vienne.

Bilan de la concertation

Monsieur le Vice-Président indique que les modalités de la concertation fixées par délibération du 21 février 2017 ont bien été prises en compte :

- Parution d'articles pour les principales informations se rapportant à l'élaboration du PLUi et à son état d'avancement, sur le site Internet et dans le

Envoyé en préfecture le 07/06/2019
Reçu en préfecture le 07/06/2019
Affiché le
ID : 037-200072668-20190528-DC_2019_05_03-DE

journal de la CCTVV, dans la presse locale, dans les bulletins communaux et sur les sites internet des communes,

- Ouverture d'un registre au siège de la communauté de communes et dans chaque mairie des communes membres, mis à disposition des habitants aux jours et horaires habituels d'ouverture durant toute la phase d'élaboration du PLUi. Chaque registre est destiné à recueillir toutes observations. L'envoi de courriels et de formulaires en ligne destinés au service aménagement-urbanisme de la CCTVV, en coopération étroite avec les secrétariats de mairie,
- Organisation de réunions publiques, notamment avant le débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) et avant l'arrêt du PLUi,
- Parution des principales informations sur les panneaux électroniques des communes en disposant,
- Réalisation d'une exposition permanente au siège de la communauté de communes, avec un atlas dans chaque commune en fin de validation des grandes étapes d'élaboration du PLUi (diagnostic/enjeux, PADD, règlement et zonage, ...).

Il rappelle que la concertation du PLUi s'est déroulée tout au long de la procédure d'élaboration. Différents niveaux de participation ont pu se dégager lors de la mise en place de la concertation :

- Une information régulière permettant à l'ensemble de la population de s'approprier la procédure, les documents élaborés constituant le PLUi et son calendrier d'élaboration via des supports importants de communication :
    - L'exposition a permis de présenter le diagnostic et les enjeux du territoire dès septembre 2018, le PADD, le règlement et les OAP dès avril 2019.
    - La presse locale (La Nouvelle République), les bulletins d'information des communes, la lettre d'information de la CCTVV et la lettre du PLUi ont permis d'informer régulièrement les habitants des réunions publiques à venir, de l'exposition publique, ...
    - Les sites internet de la CCTVV, des communes en disposant et du bureau d'études AUDDICE, les panneaux d'information des communes en disposant, la page Facebook de la CCTVV et l'application Citykomi.
- Une possibilité de s'exprimer par écrit offerte à la population par le biais :
    - D'un registre de concertation disponible dans chaque commune et au siège de la communauté de communes.
    - De la possibilité d'envoyer un courrier à la mairie de la commune de résidence ou au siège de la communauté de communes.
    - D'une adresse mail dédiée : plui@cc-tvv.fr pour centraliser toutes les demandes reçues par mail.
    - De la possibilité de poser une question sur le forum dédié du site : http://participation.institut-auddice.com/Vous-avez-des-questions-par-ici-276
    - De la possibilité pour les entreprises de faire remonter leurs projets et leurs besoins pour les années à venir dans un questionnaire envoyé et disponible en ligne.
- Une explication claire et pédagogique donnée lors de :
    - Six réunions publiques organisées en amont de la phase PADD et de l'arrêt de projet permettant d'accueillir environ 130 personnes.
    - Cinq permanences de 3 heures chacune qui ont permis de discuter avec les porteurs de projets, soit environ une cinquantaine de demandes.
    - Un moment d'échanges spécifique avec les associations du territoire et les représentants des séniors pour présenter le diagnostic, les enjeux du territoire et le Projet d'Aménagement et de Développement Durables.

Envoyé en préfecture le 07/06/2019
Reçu en préfecture le 07/06/2019
Affiché le
ID : 037-200072668-20190528-DC_2019_05_03-DE

- Des rencontres organisées avec les exploitants agricoles lors de la réalisation du diagnostic. 10 ateliers de ce type ont été organisés par groupe de communes.
- Une saisine du Conseil De Développement sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD).

À l'analyse des modalités de concertation mises en place, les élus tirent un bilan favorable de la concertation. Les requêtes formulées vont dans le sens du projet, bien que de nombreuses questions et observations concernaient des intérêts particuliers.
Les différentes communications effectuées ont sans cesse replacé le PLUi dans le contexte de l'intérêt général du territoire (qui n'est pas la somme des intérêts particuliers). Aussi, les différentes communications effectuées ont permis de rappeler le contexte législatif et règlementaire en vigueur qui encadrent les choix des élus durant toute l'élaboration technique du PLUi.

Les élus considèrent le projet comme étant partagé avec l'ensemble des acteurs et respectant les engagements pris lors du lancement de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal.
Des moyens d'informations et d'échanges qui n'étaient pas prévus dans les modalités de concertation définies par la délibération de prescription ont d'ailleurs été mis en place comme, par exemple, le forum d'échanges sur le site internet du PLUi qui a permis d'apporter des réponses aux habitants.

Les élus invitent la population à poser ses questions éventuelles lors de l'enquête publique dont les dates seront communiquées par voie de presse locale et affichage dans les mairies et au siège de la Communauté de Communes.

Arrêt de projet

Monsieur le Vice-Président rappelle que l'assemblée délibérante a, dans sa séance du 21 février 2017, prescrit l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme portant à la fois sur les objectifs poursuivis et sur les modalités de la concertation.

Il rappelle les raisons qui ont conduit la communauté de communes Touraine, Val de Vienne à engager l'élaboration de son PLUi :

- **Engager une politique globale d'aménagement et d'urbanisme sur le territoire de la CC Touraine Val de Vienne afin de définir un véritable projet d'aménagement et de développement partagé et concerté avec toutes ses composantes (agriculture, tourisme, environnement, économie, mobilité, habitat, réseaux, équipements publics, cohésion sociale, ...).**
- **Impulser une croissance démographique du territoire par un développement maîtrisé de l'urbanisation :**
  - Proclamer l'identité rurale du territoire par l'affirmation de la notion de territoire en lieu et place de la notion d'urbanisation,
  - Favoriser le développement et l'aménagement des communes dont les documents d'urbanisme actuels sont obsolètes (par exemple : nécessité d'ouvrir à l'urbanisation des zones 2AU...) dans l'intérêt de maintenir leur attractivité,
  - Revitaliser et densifier les centres-villes et centres-bourgs ainsi que les hameaux organisés et constitués présentant des caractéristiques « urbaines »,
  - Assurer le maintien des services et des réseaux à l'ensemble des secteurs bâtis du territoire,

Envoyé en préfecture le 07/06/2019
Reçu en préfecture le 07/06/2019
Affiché le
ID : 037-200072668-20190528-DC_2019_05_03-DE

- Adapter et diversifier l'offre en logements en améliorant l'adéquation entre l'offre et la demande en compatibilité avec les PLH, en assurant une mixité de la population,
- Définir dans les règles d'urbanisme une cartographie permettant d'identifier la vacance de logements,
- Adapter des règles spécifiques d'urbanisation dans certains secteurs contraints par :
  - Le risque inondation,
  - Le périmètre de protections des abords des monuments historiques,
  - L'archéologie préventive,
  - L'interdiction de construire en-dehors des zones urbanisées en raison de la présence de voie à grande circulation,
  - La présence de sites en friche industrielle dans les centres-bourgs en favorisant leur renouvellement urbain,
  - La présence de coteaux permettant l'habitat troglodytique…
- Définir un maillage territorial reposant sur les spécificités locales du territoire et ouvert aux territoires voisins tout en optimisant la consommation foncière,
- Promouvoir une urbanisation fonctionnelle, de qualité et identitaire de la Touraine, Val de Vienne.

➢ **Protéger, valoriser et « faire vivre » le patrimoine bâti**

- Encourager la valorisation des bâtiments, témoins des caractéristiques traditionnelles d'un bâti ancien en assurant son évolution pour des activités de développement économique, touristique et pour un usage d'habitation (étude fine pour l'identification des bâtiments pouvant faire l'objet de changement de destination) sans compromettre l'exploitation agricole ou viticole,
- Protéger et valoriser le petit patrimoine bâti, élément identitaire des paysages (loges de vigne, moulins, lavoirs, pigeonniers, …) ainsi que les bâtiments remarquables (maisons de maîtres, châteaux, …).

➢ **Assurer la valorisation du patrimoine naturel du territoire**

- S'affranchir des risques naturels dont le risque inondation en permettant une urbanisation raisonnée en zone bleue du PPRi du Val de Vienne,
- Valoriser la vallée de la Vienne et ses affluents, unité paysagère fortement identitaire de la communauté de communes,
- Préserver les lignes de crête et les coteaux remarquables de toute construction nouvelle,
- Affirmer les classements des espaces boisés, des espaces naturels sensibles et des milieux remarquables réglementés,
- Accompagner les Trames Vertes et Bleues en y conciliant les activités humaines,
- Préserver la ressource en eau.

➢ **Maintenir et développer l'attractivité et la compétitivité économique du territoire**

- Organiser et traduire les conditions d'urbanisme favorables à l'accompagnement et au développement des secteurs économiques du territoire (industrie, commerce de grande distribution, artisanat, agriculture, entreprises diverses, …)
- Favoriser l'implantation d'entreprises et définir un mode original de développement économique du territoire rural,
- Favoriser la pérennité de l'activité agricole et forestière en permettant l'extension et la diversification des exploitations (gîtes, promotion de lieux de vente pour produits locaux …),

Envoyé en préfecture le 07/06/2019
Reçu en préfecture le 07/06/2019
Affiché le
ID : 037-200072668-20190528-DC_2019_05_03-DE

- Développer et soutenir les projets touristiques des acteurs publics et/ou privés (gîtes dans le petit patrimoine bâti, hébergements insolites, développement d'aires de loisirs ...),
- Maintenir l'activité économie des carrières,
- Favoriser le développement des énergies renouvelables,
- Ouvrir des partenariats forts avec les métropoles et/ou agglomérations voisines.

➢ **Assurer le renforcement et le développement des réseaux du territoire :**

- **Les déplacements et la cohésion sociale**
  - Intégrer les projets de voies de contournement des villes-centre,
  - Affirmer la volonté de sécuriser les axes de circulation pour un meilleur cadre de vie des habitants,
  - Mener une réflexion sur les déplacements,
  - Harmoniser et renforcer les services à la population,
  - Définir les besoins structurants en termes d'équipements publics.
- **Le numérique**
  - Contribuer à la résorption des zones blanches et à la desserte FTTH dans le cadre du SDTAN,
  - Développer l'usage des technologies de l'information et de la communication par les habitants et les acteurs du territoire,
  - Coordonner les fonctions des Espaces Publics Numériques et des Maisons de Services Aux Publics,
  - Favoriser le développement de la télémédecine.
- **Les réseaux d'eau et d'assainissement**
  - Recenser les réseaux d'adduction d'eau potable et en assurer une bonne capacité de desserte, notamment pour la défense incendie,
  - Diagnostiquer et analyser la gestion des eaux usées (assainissement individuel et assainissement collectif) et des eaux pluviales afin d'assurer les capacités nécessaires à l'accueil des nouvelles populations.

➢ **Respecter les objectifs du SCoT du Pays du Chinonais à travers son PADD et la prise en compte de son DOO, notamment en favorisant l'équilibre du territoire et son ouverture vers les territoires voisins.**

Monsieur le Vice-Président expose ensuite le contenu du dossier d'arrêt du PLUi :

- Le rapport de présentation explique la démarche de la communauté de communes à travers le diagnostic territorial et environnemental, l'incidence du PLUi sur l'environnement et la consommation de l'espace. Il justifie les aspirations du PADD, les OAP et le règlement.
- Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) contribue à l'élaboration du futur projet de territoire de la CCTVV. Dans le cadre du SCoT, il fixe les orientations d'urbanisme et d'aménagement retenues à partir des données chiffrées visant à la modération de la consommation d'espace e la lutte contre l'étalement urbain.
- Les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP), dans le respect du PADD, relatent les dispositions portant sur l'aménagement des secteurs concernés. Chaque secteur de densification, d'extension, de renouvellement urbain ou bien encore sur des thématiques particulières (coteaux, énergies renouvelables) trouvent les rédactions spécifiques et adaptées.
- Le règlement et son support graphique fixent les règles d'utilisation du sol, dans le respect de la déclinaison du PADD.
- Les annexes indiquent, à titre informatif, les servitudes d'utilité publique et autres périmètres spécifiques.

Envoyé en préfecture le 07/06/2019
Reçu en préfecture le 07/06/2019
Affiché le
ID : 037-200072668-20190528-DC_2019_05_03-DE

Monsieur le Vice-Président précise que le projet de PLUi arrêté sera adressé pour avis, pendant une période de trois mois après sa transmission, aux personnes publiques associées, conformément à l'article L.153-16 et L.153-17 du Code de l'Urbanisme. À défaut de réponse dans ce délai, l'avis sera réputé favorable.
Le projet de PLUi sera ensuite soumis à enquête publique.

Après avoir entendu le bilan de la concertation présenté par Monsieur le Vice-Président,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Vice-Président,

Le Conseil Communautaire,
Après en avoir délibéré,
Avec 41 pour – 6 abstentions – 0 contre

- **TIRE** le bilan de la concertation tel que décrit ci-dessus,
- **ARRETE** le projet de PLUi de la Communauté de Communes Touraine Val de Vienne tel qu'il est annexé à la présente délibération,
- **SOUMET** pour avis durant un délai de trois mois à compter de sa réception le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal :
    - Aux communes membres de la Communauté de Communes,
    - Aux Personnes Publiques Associées mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-9 du Code de l'Urbanisme,
    - À la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) tel que prévu au titre des articles L. 151-12 et L. 151-13 du Code de l'Urbanisme,
    - À l'Institut National de l'Origine et de la Qualité (INAO) et au Centre National de la Propriété Forestière (CRPF) tel que prévu à l'article R. 153-6 du Code de l'Urbanisme,
    - À la Préfecture, conformément à l'article L. 142-5 du Code de l'Urbanisme,
    - À l'Autorité Environnementale, conformément à l'article L. 104-6 du Code de l'Urbanisme,
- **TRANSMET** une copie de la présente délibération :
    - Aux communes limitrophes, conformément à l'article L.153-17, pour faire connaître leur souhait de donner un avis sur le projet de PLUi,
    - Aux Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) voisins compétents et aux représentants de l'ensemble des organismes mentionnés à l'article L. 411-3 du Code de la Construction et de l'Habitation, conformément à l'article L. 132-13 du Code de l'Urbanisme,
- **SOUMET** pour avis le projet de PLUi à enquête publique, conformément à l'article L. 153-19 du Code de l'Urbanisme, à réception de l'ensemble des avis induits par les articles L. 153-16, L. 104-6, après les saisines.
- **PROCÈDE** à l'affichage au siège de la Communauté de Communes Touraine Val de Vienne et dans les mairies des communes membres, la présente délibération durant une période d'un mois, conformément à l'article R. 153-3 du Code de l'Urbanisme.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Le Président,

Christian PIMBERT

Communauté de Communes
Touraine Val de Vienne
14 Route de Chinon
37220 PANZOULT

Certifié exécutoire

Reçu en Sous-Préfecture
le : .....

Publié
le : .....

Envoyé en préfecture le 07/06/2019
Reçu en préfecture le 07/06/2019
Affiché le
ID : 037-200072668-20190528-DC_2019_05_03-DE

Communauté de Communes

TOURAINE VAL DE VIENNE

Plan Local d'urbanisme Intercommunal

Dossier d'arrêt de projet

Vu pour être annexé à la délibération du 28/05/2019
arrêtant les dispositions du Plan Local d'Urbanisme intercommunal.

Fait à Panzoult,
Le Président,

Christian PIMBERT
Président de la CCTVV

ARRÊTÉ LE : 28/05/2019
APPROUVÉ LE

Communauté de Communes
Touraine Val de Vienne
14 Route de Chinon
37220 PANZOULT

17033716-CC Touraine Val de Vienne-818
20/05/2019

réalisé par

Auddicé Urbanisme
Agence Val-de-Loire
ZA Ecoparc
Rue des Petites Granges
49400 SAUMUR
03 27 97 36 39

Envoyé en préfecture le 07/06/2019
Reçu en préfecture le 07/06/2019
Affiché le
ID : 037-200072668-20190528-DC_2019_05_03-DE

LISTE DES PIECES

01. RAPPORT DE PRÉSENTATION

- 01a. TOME 1 _ Diagnostic territorial
- 01b. TOME 2 _ État Initial de l'Environnement
- 01c. TOME 3 _ Justifications du projet
- 01d. TOME 4 _ Évaluation Environnementale
- 01e. TOME 5 _ Volet Écologique

02. PROJET D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLES

03. ORIENTATION D'AMÉNAGEMENT ET DE PROGRAMMATION

- 03a. TOME 1 _ Généralités et pôles majeurs
- 03b. TOME 2 _ Pôles relais
- 03c. TOME 3 _ Pôles de proximité

04. RÉGLEMENT ÉCRIT

05. RÉGLEMENT GRAPHIQUE

06. RÉSUMÉ NON TECHNIQUE

07. BILAN DE LA CONCERTATION

Sur clé USB

08. ANNEXES AU RAPPORT DE PRÉSENTATION

ANNEXES